

**VINÇOTTE vzw**

Erkend controleorganisme | Externe dienst voor technische controles op de werkplaats

Maatschappelijke zetel : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • België

BTW BE 0402.726.875 • RPR Brussel • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC : GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • België • tel : +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Onze referenties

Verslag nr : GEM/17/60895779/00/NL

Contract Ref. : 1051607/232000

Uw referenties

Ref.: /

Distributiecentrum Facq Kersenberg

Leuvensesteenweg 561

B-1930 Zaventem

België

INHOUDSOPGAVE

- 500 - Jambes - ARD HT	CLT/60895779/000/00
- DOCUMENT DE SYNTHÈSE POSTE HT FACQ JAMBES	WRK/60895779/000/00
- INVENTORISATION DES RISQUES POSTE HT FACQ JAMBES	WRK/60895779/001/00

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter: Yves UREEL, Electricité

• Nos coordonnées

Rapport N°: GEM/17/60895779/00/FR/000

Réf. contrat: 1051607/232000

• Vos coordonnées

Réf:

• Données d'intervention

Lieu: 500 - Facq Jambes

Rue d'Enhaive, 188

5100 Jambes(Namur)

Date: 17/06/2020

Effectuée par: FRÉDÉRIC DUMONT - JODH

Distributiecentrum Facq Kersenberg

Leuvensesteenweg, 561

1930 Zaventem

Belgique

Document de synthèse relatif à notre assistance dans le cadre de l'analyse des risques portant sur les installations électriques, sur base de l'article III.2-3 du Code du bien-être au travail

Ce document porte sur des installations électriques

☐ à basse tension et à très basse tension

☒ à haute tension

☐ pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

INSTALLATION:

DOCUMENTS DE REFERENCE

L'assistance à l'analyse des risques a été effectuée essentiellement sur base des documents suivants :

CODE DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL, LIVRE III, TITRE 2 « INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES » (ART. III.2-3).

« RGIE » – ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 (ET SES MODIFICATIONS) ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.

LES EVENTUELS RAPPORTS ET DOCUMENTS MENTIONNES A LA RUBRIQUE III, POINT 4, DU PRÉSENT DOCUMENT.

Ing. J. WINDEY
Directeur Général

Date de l'impression : 18/06/2020

Nombre de pages : 8

Annexe(s) :

Distribution : or. 1
cc.

RUBRIQUES DU DOCUMENT

- I. OBJECTIF, PORTÉE ET CIRCONSTANCES DE NOTRE INTERVENTION
- II. MESURES À PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR
- III. GENERALITES
- IV. METHODE ET INTERPRETATION DES RESULTATS
- V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. OBJECTIF, PORTÉE ET CIRCONSTANCES DE NOTRE INTERVENTION

Notre mission consiste à assister l'employeur à établir l'analyse des risques pour les installations électriques mentionnées dans l'annexe A. Cette analyse est faite selon les règles de l'art mais n'est toutefois pas exhaustive.

Nous nous basons sur l'article III.2-3 du Code du bien-être au travail. Notre assistance porte sur la sécurité des travailleurs.

Les aspects "risques financiers", risques liés à un "process", risques liés à des personnes autres que les travailleurs ne sont donc pas pris en compte.

Cette information est fournie en tenant compte des circonstances suivantes:

- les situations dangereuses et l'évaluation des risques se basent sur la connaissance, l'expérience et autres informations communiquées par les participants cités dans le présent document (cf. rubrique III),
- notre intervention est limitée dans le temps et ne porte que sur les installations ou parties d'installation mentionnées dans le présent document,
- notre intervention s'effectue à un moment donné et dans les conditions rencontrées (qui pourraient ne pas être représentatives de la situation réelle ou qui pourraient changer au cours du temps),
- nous n'avons pas eu nécessairement accès à toutes les parties de l'installation,
- les informations relatives aux accidents, presque accidents et incidents ont été pris en compte pour les éléments communiqués par les participants,
- notre intervention se base sur une inspection visuelle,
- sauf mention spécifique, nous n'avons pas effectué de mesures, par exemple des facteurs d'ambiance, niveau d'éclairage, ...
- etc.

Par conséquent, nous invitons l'employeur de compléter et d'adapter, si nécessaire, les informations reprises dans le présent document.

Les recommandations qui seraient formulées dans la colonne intitulée "mesures de correction possibles" sont fournies à titre informatif. Elles doivent faire l'objet d'une évaluation des risques après application réelle de ces mesures de correction, tout en vérifiant que ces dernières n'ont pas introduit de nouveaux risques ou modifié les risques mentionnés dans ce document.

Sauf mention explicite en première page (ou dans la rubrique "V. Constatations et recommandations"), le présent document ne porte pas sur les domaines suivants: installations en zone à risque d'explosion, équipements de travail (machines, appareils, outils), vérification de la sécurité des machines et circuits de commande, installations de protection contre la foudre, prescriptions techniques relatives aux bâtiments en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, bon état et adéquation de l'outillage, vérification de la compétence des travailleurs par rapport aux risques électriques, réalisation de mesures (niveau d'éclairage, niveau sonore, ...), etc.

En effet, ces matières font l'objet de réglementations distinctes pour lesquelles des mesures devraient déjà être prises. Vinçotte dispose toutefois de spécialistes qui maîtrisent ces matières et qui pourront, à votre demande, vous assister dans ce cadre.

II. MESURES À PRENDRE PAR L'EMPLOYEUR

L'analyse des risques reprise dans le présent document s'inscrit dans le cadre plus général du système dynamique de gestion des risques, défini par le Code du bien-être au travail, livre I, titre 2.

Des informations détaillées et les dispositions à prendre sont disponibles sous la rubrique "bien-être au travail" sur le site du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale:
www.emploi.belgique.be

Sur base de l'analyse des risques, il y a lieu de prendre les mesures de prévention au niveau de l'organisation dans son ensemble, au niveau de chaque groupe de postes de travail ou de fonctions et au niveau de l'individu, compte tenu de l'ordre suivant:

- 1° mesures de prévention dont l'objectif est d'éviter des risques;
- 2° mesures de prévention dont l'objectif est d'éviter des dommages;
- 3° mesures de prévention dont l'objectif est de limiter les dommages.

L'employeur prend les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. A cette fin, il applique les *principes généraux de prévention*.

L'employeur adapte sa politique du bien-être en fonction de l'expérience acquise, de l'évolution des méthodes de travail ou des conditions de travail. Sur cette base, il sera nécessaire de revoir, de modifier et de compléter le contenu du présent document.

Cette révision s'avère nécessaire lorsque des modifications, des extensions ou des transformations notables sont apportées notamment aux lieux de travail, aux équipements de travail (en ce compris l'installation électrique) ou à l'organisation du travail.

Principes généraux de prévention:

- a) éviter les risques;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
- c) combattre les risques à la source;
- d) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- e) prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle;
- f) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de rendre plus supportable le travail monotone et le travail cadencé et d'en atténuer les effets sur la santé;
- g) limiter, autant que possible, les risques compte tenu de l'état de l'évolution de la technique;
- h) limiter les risques de lésion grave en prenant des mesures matérielles par priorité à toute autre mesure;
- i) planifier la prévention et exécuter la politique concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en visant une approche de système qui intègre entre autres, les éléments suivants:
la technique, l'organisation du travail, les conditions de vie au travail, les relations sociales et les facteurs ambiants au travail;
- j) donner des informations au travailleur sur la nature de ses activités, les risques résiduels qui y sont liés et les mesures visant à prévenir ou limiter ces dangers:
 - 1° au moment de l'entrée en service;
 - 2° chaque fois que cela s'avère nécessaire à la protection du bien-être;
- k) donner des instructions appropriées aux travailleurs et établir des mesures d'accompagnement afin de garantir d'une façon raisonnable l'observation de ces instructions.
- l) prévoir ou s'assurer de l'existence d'une signalisation de sécurité et de santé au travail adaptée, lorsque les risques ne peuvent être évités ou suffisamment limités par les moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Le livre IV du Code définit les prescriptions qui s'appliquent aux équipements de travail (c.-à-d. à toute machine, tout appareil, outil ou toute installation utilisés sur le lieu de travail).

Ces équipements de travail n'ont pas été examinés, à l'exception des parties relatives aux installations électriques qui sont explicitement citées dans le présent document ou annexe(s) (par exemple les locaux, armoires et coffrets électriques).

Nos services restent à votre disposition pour vous assister pour l'examen de ces équipements.

Nous attirons également votre attention sur la nécessité d'effectuer un entretien régulier des équipements de travail (dont entre autres les installations électriques), et de respecter les instructions du fabricant.

Notons que les prescriptions citées ci-avant sont à compléter par d'autres prescriptions dont nous citons à titre d'exemple (liste non-exhaustive):

- le Code du bien-être au travail;
- le Règlement général pour la protection du travail (RGPT);
- réglementations régionales, communautaires, communales, ...
- éventuelles recommandations des services d'incendie;
- etc.

Il y a également lieu de tenir compte des éléments repris dans les rubriques suivantes du présent document:

- "I. Objectif, portée et circonstances de notre intervention",
- "IV. Méthode et interprétation des résultats",
- "V. Constatations et recommandations".

Vu ce qui précède, nous rappelons que le présent document ne constitue aucune garantie contre des risques décelés ou non.

La responsabilité demeure dans tous les cas à charge de l'employeur (Vinçotte ne peut en aucun cas en être tenu responsable en cas de dommage).

III. GENERALITES

1. Définitions et abréviations

<i>CD</i>	contact direct
<i>CI</i>	contact indirect
<i>Code ou Codex</i>	Code du bien-être au travail
<i>Employeur</i>	personne qui occupe des travailleurs (cf. définition complète dans le Code)
<i>EPI</i>	équipement de protection individuelle
<i>Equipement de travail:</i>	toute machine, tout appareil, outil ou toute installation utilisés sur le lieu de travail
<i>MALT</i>	mise à la terre
<i>O.A.</i>	organisme de contrôle agréé
<i>RGIE</i>	dénomination courante (« RGIE » pour « Règlement général sur les Installations électriques ») faisant référence à l'arrêté royal du 8 septembre 2019 (et ses modifications) établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. <i>Ces livres sont usuellement abrégés comme suit : Livre 1 du RGIE, Livre 2 du RGIE, Livre 3 du RGIE.</i>

2. Divers

Présence de personnel BA4 et/ ou BA5: ☒ oui ☐ non.

Présence de parties d'une ancienne installation électrique (d'avant 1981/1983 suivant cas): ☐ oui ☒ non.

Présence de parties d'installations « ancien RGIE »: ☒ oui ☐ non.

3. Personnes ayant participé partiellement ou totalement à l'élaboration et au contenu du présent document

Date	Nom	Fonction - Titre	Société
17/06/2020	Frédéric DUMONT	Inspecteur BT/HT	Vinçotte

4. Documents consultés

Les rapports/documents suivants ont été mis à notre disposition :

- Schémas des circuits : ☐ à prévoir. ☐ en annexe. ● sur place. ☐ Dérogation Partie 8.
- Plans de position : ☐ à prévoir. ☐ en annexe. ☐ sur place. ● Dérogation Partie 8.
- Plans de position des prises de terre : ☐ à prévoir. ☐ en annexe. ● sur place. ☐ Dérogation Partie 8.
- ☐ Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile : ☐ à prévoir. ☐ en annexe. ☐ sur place.
- Dérogation Partie 8.
- ☐ Liste des installations de sécurité et/ou critiques : ☐ à prévoir. ☐ en annexe. ☐ sur place.
- ☐ Plan des installations de sécurité et/ou critiques : ☐ à prévoir. ☐ en annexe. ☐ sur place.
- ☐ Ancienne installation électrique (< 1/01/1983) - Analyse des risques : sur place.
- ☐ Installation électrique Ancien RGIE - Analyse des risques : sur place.
- ☐ Il n'y a pas d'installations de sécurité et/ou critiques suivant l'information de
- Réf. : Schémas des circuits n°. : 27978-101 daté du 10/05/2010
- ☐ Réf. : Plans de position n°. : du (dd/mm/yyyy)
- ☐ Réf. : Plans de position des prises de terre n°. : 27978-105 daté du 21/05/2010
- ☐ Réf. : Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile n°. :
du (dd/mm/yyyy)
- ☐ Réf. : Liste des installations de sécurité et/ou critiques n°. : du (dd/mm/yyyy)
- ☐ Réf. : Plan des circuits de sécurité et/ou critiques n°. : du (dd/mm/yyyy)
- ☐ Réf. : Analyse des risques (Code - Livre III - Titre 2) n°. : du (dd/mm/yyyy)
- ☐ Réf. : Analyse des risques (Ancien RGIE) n°. : du (dd/mm/yyyy)
- ☐
- ☐ Installation photovoltaïque avec utilisation des câbles solaires F1, Eca ou Dca en faisceau ou en nappe (Note 04) -
Réf. Note de l'installateur n°. : du (dd/mm/yyyy)
- ☐ Réf. : Document « début de réalisation avant le 1^{er} juin 2020 » (Note 01) n°. : du (dd/mm/yyyy)
- Application des dérogations de la Partie 8.
- ☐ Autre :



Rapport(s) de	Domaine de tension	N° de rapport + nom O.A.	Date	Conclusion
Examen de conformité avant mise en usage	BT et/ou TBT	-	-	-
	HT	P009643113 – Vinçotte	22/06/2010	POSITIVE
Contrôle périodique	BT et/ou TBT	-	-	-
	HT	GEM/16/13366066 – Vinçotte	14/08/2019	POSITIVE

IV. METHODE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Voir également les rubriques I et II.

Pour l'évaluation des risques, nous nous basons sur la méthode du graphe de risque repris dans le document technique ISO/TR 14121-2:2012-

Ce graphe tient compte des paramètres/facteurs suivants:

Gravité du dommage : S

- 1) S1: blessure légère (habituellement réversible), incapacité de travail généralement inférieure à 2 jours;
- 2) S2: blessure sérieuse (y compris irréversible ou fatale), incapacité de travail généralement supérieure à 2 jours.

Fréquence et/ou durée de l'exposition au phénomène dangereux : F

- 1) F1: rarement à assez souvent, ou pendant de courtes périodes d'exposition;
- 2) F2: fréquent à permanent ou pendant de longues périodes d'exposition.

Probabilité d'occurrence de l'événement dangereux : O

- 1) O1: faible;
- 2) O2: moyenne;
- 3) O3: élevée.

Possibilité d'évitement ou de réduction du dommage : A

- 1) A1: possible dans certaines conditions;
- 2) A2: impossible.

Un indice de risque (chiffre de **1 à 6**) est ensuite déterminé au moyen du graphe de risque, sur base de ces quatre paramètres.

Un indice de risque est attribué à chaque situation dangereuse qui a été identifiée par les participants. Lorsque les informations disponibles ne permettent pas de définir/déterminer le risque, la mention "A" (pour "Action", "Attention") est mentionnée à la place de l'indice de risque. Dans ce cas, il appartient à l'employeur de définir/déterminer et d'évaluer le risque et/ou de prendre les dispositions nécessaires (par exemple procéder à des mesures spécifiques du niveau sonore, etc.).

Cet indice de risque donne une estimation du niveau de risque comme suit:

- a) un indice de risque 1 ou 2 correspond à un risque faible,
- b) un indice de risque 3 ou 4 correspond à un risque moyen,
- c) un indice de risque 5 ou 6 correspond à un risque élevé (priorité d'action la plus élevée, nécessitant des actions correctives sans délai, voire l'arrêt des activités).

Il y a lieu d'appliquer des mesures de correction et de prévention pour assurer la sécurité et le bien-être des travailleurs, en respectant la priorité d'action dans l'ordre suivant: risques élevés, risques moyens, risques faibles.

Le choix des mesures de correction est à faire sur base des prescriptions du Code sur le bien-être au travail (voir les *principes généraux de prévention* à la rubrique II).

Après application des mesures de prévention, il est nécessaire d'évaluer les risques résiduels afin de s'assurer que les mesures prises sont suffisantes.

De la même manière, il y a lieu de vérifier que l'application de ces mesures n'a pas introduit de nouveaux risques ou modifié les risques mentionnés dans ce document.

Annexes: Annexe A: Tableau reprenant l'évaluation des risques

Ces annexes font partie intégrante du présent document.

Descriptif des colonnes de l'annexe A :

- Colonne 1 : numérotation pour faciliter le suivi
- Colonne 2 : indique les risques qui portent sur des non-conformités au « RGIE »
- Colonne 3 (éventuellement) : numérotation des risques qui correspond à celle reprise dans l'art. III.2-3 du Code (de 1 à 11; exemple: "2" correspond aux risques de chocs électriques par contacts indirects), le "12" est utilisé pour d'éventuels autres risques non cités à l'art. III.2-3 (à titre informatif mais non-exhaustif)
- Colonne 4 : lieu, emplacement, zone ... concernés
- Colonne 5 : identification du danger
- Colonne 6 : scénario / description de la situation + phénomène dangereux
- Colonne 7 : conséquences/lésion possible(s)
- Colonnes 8 à 12 : estimation du risque (situation actuelle) et indice de risque
- Colonne 13 (éventuellement) : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain), commentaires, recommandations complémentaires

V. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

- Il y a également lieu de tenir compte des éléments repris dans les rubriques suivantes du présent document:

- "I. Objectif, portée et circonstances de notre intervention",
- "II. Mesures à prendre par l'employeur",
- "IV. Méthode et interprétation des résultats",
- "V. Constatations et recommandations".

- Il y a lieu de tenir compte des prescriptions du chapitre 2.11 des Livres 1, 2 et 3 « Travaux et vérification » de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 (et ses modifications).

Travaux: toute forme de travaux où il y a un danger électrique. Il peut s'agir de travaux électriques et non électriques et des travaux d'exploitation. Tous les travaux doivent entre autres être précédés d'une estimation des risques, qui permet de préciser comment les travaux doivent être préparés et réalisés pour assurer la sécurité.

Veuillez noter que ces divers éléments n'ont pas été examinés lors de notre mission, car ils dépendent de la nature du travail à réaliser.

- Il y a lieu de remédier aux infractions/observations formulées dans les rapports de contrôle des installations électriques.

- Il y a lieu de tenir compte des diverses réglementations en matière de prévention incendie. Ces aspects n'ont pas été examinés en détail lors de notre visite. Nous disposons toutefois des personnes qui pourront, sur demande, vous assister dans ce cadre (exemples: compartimentage, circuits vitaux, conditions d'évacuation, etc.).

- Vinçotte peut également vous assister, sur base de son expertise, dans l'accompagnement et les formations théoriques et pratiques dans le cadre de l'habilitation électrique et compétence des personnes qui interviennent sur l'installation électrique (BA4, BA5).



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
(x)		1-12					S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2		
1.00	x	1;2	Cabine HT	Influences externes non présentes.	Il n'est pas possible de définir les propriétés minimales à appliquer sur les installations vu l'absence des influences externes validées.	Electrisation Electrocution Brulures Arcs Incendie	2	2	1	2	4	Nous communiquer la liste des facteurs d'influences externes en présence, validée par l'exploitant ou son représentant.
1.01		1 à 12	Cabine HT	Dossier HT	Absence de dossier HT reprenant les caractéristiques des installations ainsi que le suivi des différentes interventions; contrôles et travaux réalisés; ce dossier doit également contenir le listing du personnel BA4/BA5 intervenant.		2	2	1	1	3	Réaliser un dossier HT reprenant les caractéristiques des installations ainsi que le suivi des différentes interventions; contrôles et travaux réalisés; ce dossier doit également contenir le listing du personnel BA4/BA5 intervenant. Ce dossier doit être mis à disposition lors de la visite d'un organisme agréé ou lors de toute intervention technique et d'exploitation.
1.02		1 10 11	Cabine HT - Indicateurs de tension	Absenced' indicateurs de présence tension	Il n'y à pas de possibilité de s'assurer de la présence tension.	Electrisation Electrocution	1	1	2	1	1	Placer des indicateurs de présence tension sur les arrivées GRD et la cellule protection Former le personnel intervenant afin qu'il s'assure de la présence/absence tension lors de chaque manoeuvre. S'assurer que le personnel intervenant sois correctement équipé (perche témoin).



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
	(x)											
1.03	X	1	Partie BT du poste HT	Contacts directs BT	Risques de contacts directs sur le disjoncteur général BT (bas)	Electrisation Electrocution	2	2	1	2	4	Assurer un degré IPXX-A des bornes "basses" du disjoncteur général (placer carta de protection)
2.00	x	2	Cabine HT	Parties devenues actives à la suite d'une défaillance	En cas de défaut d'isolement HT, un potentiel dangereux peut apparaître entre la masse/enveloppes de la cabine HT et la "terre".	Electrisation Brûlure Electrocution	2	2	2	2	5	* Attestation de terre globale à nous fournir selon les indications communiquées en respect du RGIE. *Réaliser le schéma de postion des électrodes de terre de l'installation N (position+ type+ interconnexion). *Veiller à la pérennité des installations de mise à la terre HT/N ainsi que des liaisons équipotentielles (prévoir mesures/entretiens/resserages périodiques).
2.01		2	Cabine HT Sectionneur de terre HT	Parties devenues actives suite à une défaillance. Mauvais contact au sectionneur de terre.	Contact indirect en HT : Apparition d'un défaut ne pouvant suivre le chemin de dispersion via le sectionneur de terre suite à une défaillance de celui-ci.	Electrisation Electrocution Brûlure	2	1	2	2	3	*Placer un sectionneur adapté à l'installation et à la tension supposée pouvoir y apparaitre en cas de défaut. *Vérifier la bonne fixation et le contact des différents conducteurs intervenants lors de l'entretien périodique des installations à HT.



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
	(x)											
3.00		3, 7, 10	Logette Transformateur	Arc Parties actives non protégées Surtensions de manoeuvre	La plaquette signalétique n'est visible qu'en s'approchant des contacts nus sous tension du transformateur.	Brûlures Electrisation Electrocution	2	2	1	1	3	*Placer la plaques signalétiques du transfo de maniere à savoir la consulter sans entrer dans le local.(côté BT) *Placer les différentes caractéristiques des appareils à disponibilité dans le dossier électrique spécifique au poste HT.
4.00			Cabine HT	Propagation de potentiel	Il n'y a pas de renseignements quant à l'appartenance ou pas à un réseau de terre globale	Electrisation Electrocution	2	1	1	2	2	Contacter le GRD afin de vérifier l'appartenance à un réseau de terre globale Afficher l'attestation dans le poste et placer une copie dans le dossier HT.
5.00		5, 10	Cabine HT	Accumulation de l'énergie	Accumulation d'énergie capacitive dans les câbles à HT après coupure des installations, possibilité de chocs électriques lors de travaux.	Electrisation Brûlure Electrocution	2	1	2	1	2	Toujours veiller au respect des prescriptions du RGIE lors de travaux aux installations électriques (respect des règles d'or). EPI adéquats, mise à la terre et en court-circuit; Tenir compte des prescriptions de sécurité et de maintenance du fabricant lors d'intervention sur les batteries de condensateur.



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
	(x)											
6.00		6	Cabine HT	Surtensions	Surtensions d'origine atmosphérique	Incendie Explosion					A	Selon les informations reçues du client, l'installation n'a pas subi de surtention qui lui aurai porté préjudice.Nos services se tiennent à votre disposition pour effectuer une analyse du risque foudre suivant la norme NBN EN 62305-2.
7.00		7	Cabine HT	Surchauffe, brûlures, incendie, explosion	Mauvais contact, échauffement d'une partie active	Incendie Explosion					A	Nous recommandons d'effectuer un contrôle thermographique de vos installations électriques à HT. Nos services se tiennent à votre disposition. Nous vous invitons à vérifier les différents couples de serrage du matériel en présence lors d'un arrêt ou d'une maintenance.
7.01	X	7;10	Cabine HT	Détérioration matériel	Présence de poussiere indiquant la nécessité de réaliser un entretien du matériel en place.	Détérioration Panne	1	1	1	1	1	Réaliser un entretien des appareillages présents en se référent aux directives constructeurs.
7.02	X	7	Cabine HT	Tenue électrodynamique des câbles	Les câbles de type EXeCVB présents dans le poste ne sont pas fixés suffisamment que pour garantir leur tenue à un effet électrodynamique résultant d'un court-circuit ou d'une défaillance du poste: Partie transformateur	Explosion Electrisation Electrocution	2	1	1	2	2	* Améliorer la fixation de ces câbles au moyen d'attaches adaptées. De manière générale: tenir compte des prescriptions constructeurs quant à la mise en place de matériel.



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
	(x)											
7.03		7	Cabine HT	Protection HT	Nous n'avons pas été en mesure de vérifier si l'interrupteur fusibles en place est régulièrement testé/inspecté. De ce fait lors de sa sollicitation il peut ne pas fonctionner correctement et entraîner la détérioration complète des installations	Explosion Brulure Dégradation totale	2	2	1	2	4	* Réaliser un contrôle périodique de la protection; tenir à jour les résultats de cette inspection dans le dossier HT. Nos services se tiennent à votre disposition pour réaliser cette intervention.
7.04	X	7	Cabine HT	Perte d'huile transformateur	Le transformateur est sujet à une perte conséquente d'huile (sonde de température); à terme celui-ci n'assurera plus sa fonction et un court-circuit interne entrainera sa dégradation complète ainsi que celle du poste HT	Explosion Electrisation Electrocution	2	2	2	2	5	* Plannifier l'entretien du transformateur par une société habilitée afin de revoir son étanchéité. En attendant le solutionnement de ce problème il est vivement conseillé de ne plus mettre sous/hors tension cet élément et de suspendre toute intervention dans le poste HT.
8.00		8	Cabine HT	Surintensités : surcharges / court-circuit	Protection surcharge du transformateur	Incendie Explosion					A	La protection surcharge du transformateur est assurée coté BT. (400A réglé 0.6 In) Nous vous conseillons d'équiper votre transformateur d'un dispositif contre les défauts internes type DMCR/DBPT.



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
	(x)											
9.00		9	Cabine HT	Baisse et réapparition de la tension		Brûlures Electrisation Electrocution					A	Présence d'une bobine à minima interrompant l'alimentation. Exception faite du GRD; seul le personnel repris dans l'attestation BA5 en annexe et disponible sur place est habilité à intervenir pour réenclencher le poste HT. Il est FORTEMENT recommandé de contrôler périodiquement la fonctionnalité de cette bobine et son interaction avec les sondes de température qui équipent le transformateur
10.00	x	10	Cabine HT	Personnel BA5	Absence de listing BA4-BA5	Electrocution Electrisation	2	2	2	2	5	*Réaliser un listing reprenant le personnel BA4-5 en fonction des installations concernées *Tenir un dossier à jour et à disposition reprenant ce listing ainsi que les différentes attestations nominatives. *S'assurer de la bonne formation du personnel concerné quant à l'utilisation des installations à HT.



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
	(x)											
10.01	X	10	Cabine HT	Pérennité des installations	Il n'existe aucune trace de visite trimestrielle par une personne qualifiée (BA4-BA5) des installations HT afin d'effectuer un contrôle visuel des installations	Détérioration Perte d'alimentation					A	*Assurer une visite périodique minimale des installations HT par une personne qualifiée (BA4-BA5) à savoir trimestrielle. *Tenir à jour un dossier reprenant une trace de ces visites ainsi que des observations constatées afin de pouvoir réagir préventivement à tout problème structurel ou fonctionnel.
10.02		10;11	Cabine HT	Erreur procédure	Absence de signalétique rappelant les regles d'or à respecter lors de manipulations	Electrisation Brûlure Electrocution	2	1	1	1	2	*Placer plaquette/autocollant expliquant; rappelant et mettant en évidence les règles d'or à respecter lors de manipulation; intervention. *S'assurer de la bonne formation du personnel concerné quant à l'utilisation des installations à HT.
10.03		10	Cabine HT	Matériel HT	Présence de cellules utilisant du gaz de type SF6 sans témoin de niveau. Une fuite ne peut donc être décelée et le matériel pourrait être manipulé sans protection interne contre les arcs.	Explosion Electrisation Electrocution	2	1	1	1	2	* Programmer périodiquement un entretien du matériel par le constructeur. * Equiper les cellules d'un témoin de niveau SF6 (à réaliser par le constructeur). En attendant toute mesure structurelle; informer le personnel intervenant; l'équiper en conséquences.



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
	(x)											
10.04	x	12	Cabine HT	Informations porte d'accès	Absence des informations légales à renseigner sur la porte d'accès: Numéro du poste; numéro de téléphone du GRD	Blessure Mauvaise manipulation Electrisation	1	1	1	1	1	Afficher correctement sur la porte d'accès: Le numéro correct du GRD. La tension de service. Le pictogramme "danger électrique". Le numéro et le nom de la cabine HT.
10.05	x	12	Cabine HT	Visualisation de l'appareillage	Il n'est pas possible de visualiser le transformateur sans ouvrir la cellule	Electrisation Electrocution Brulure	2	1	1	2	2	En cas de portes pleines,prévoir un ou plusieurs hublot(s) IPXX-B min afin de permettre le contrôle visuel du transformateur.
10.06	x	12	Cabine HT	Protection des personnes: accès aux installations	Lors de notre visite il à été constaté que la porte d'accès côté BT est difficile à refermer. À terme cette porte deviendra inopératiionelle et cela laissera les installations accessibles au "tout public"	Electrocution Electrisation Brulure Perte d'alimentation	2	2	1	2	4	Revoir le système de fermeture de la porte concernée.
10.07	x	12	cabine HT	Schéma unifilaire erroné	Le schéma unifilaire est incomplet: Lors d'une intervention du personnel qualifié celui-ci ne peut se baser sur les données insuffisantes mises à sa disposition sur le schéma.	Electrisation Electrocution Brulures Arcs Incendie	2	2	1	1	3	*Compléter le schéma unifilaire (réglages des protections; sections des canalisations; descriptif des appareils...)



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.:

GEM/17/60895779/00/FR/000

Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du <i>risque actuel</i>					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
	(x)											
10.08		12	Cabine HT exterieur	Acces local HT	L'acces au local HT est encombré: Présence de fil de cloture	Chute Blessure	1	1	2	2	1	Dégager l'accès au local. Lors de la planification de travaux nécessitant l'apport de matériel volumineux il y à lieu de prévoir un chemin d'accès sécurisé adapté.
11.00		11	Cabine HT	Protection thermique transformateur	Présence d'un relais couplé aux sondes thermiques internes du transformateur						A	Tester régulièrement le relais afin de garantir son efficacité et celle des sondes internes en cas de montée en température du transformateur.
11.01		11	Cabine HT	Organe; circuit de commande							A	*Réaliser un test périodique des appareils: Manipuler les bras de commande; mises à la terre; verification des différents composants... * Réaliser un entretien des appareillages présents en se référant aux directives constructeurs.
11.02	X	11	Cabine HT	Réenclenchement automatique	Un réenclenchement automatique est présent dans le poste HT: nous n'avons pu vérifier son bon fonctionnement.	Electrisation Electrocution	2	1	1	2	2	* Informer le personnel intervenant * Mettre à disposition le schéma de commande de celui-ci. * Vérifier son bon fonctionnement de manière périodique. Tenir à jour une trace des essais réalisés et de leurs conclusions dans le dossier lié à l'exploitation du poste . * Afficher de manière claire sur les cellules HT la présence d'un réenclenchement automatique.



Annexe A: cette annexe fait partie intégrante de notre document réf.: GEM/17/60895779/00/FR/000 Date : 17/06/2020

Adresse de visite:

Poste HT FACQ Jambes
188 rue d'Enhaive; 5100 JAMBES

Agent: Frédéric DUMONT (5903)

v.4.0		Réf. du risque suivant art. III.2-3 du Code	Lieu, emplacement, zone ...	Danger, phénomène dangereux	Eléments / informations relatifs à la situation dangereuse et événement dangereux (ou scénario)	Conséquence/lésion possible	Estimation du risque actuel					Gestion du risque : réflexions / pistes relatives à des mesures de correction possibles (sur le plan matériel, organisationnel et humain); commentaires; recommandations complémentaires
N°	Non conforme au "RGIE"						Gravité	Fréq./durée d'exposition	Probabilité d'occurrence	Possibilité d'éviter ou limiter le dommage	Indice du risque	
(x)		1-12					S1 S2	F1 F2	O1 O2 O3	A1 A2		
11.03		11	Cabine HT	Protection interne transformateur	Absence de protection interne du transformateur agissant via le niveau; la pression et/ou la température (DMCR-DGPT). Si le transformateur subit une dégradation interne il pourrait se détériorer voir se mettre en court-circuit ce qui entrainerait son explosion.	Electrisation Electrocution Blessure Incendie Explosion Brulure	2	2	1	2	4	Placer un système de protection interne sur le transformateur agissant via pression et/ou température et/ou niveau d'huile. Le coupler avec un système provoquant le déclenchement de la protection haute et/ou basse tension (bobine à minima de tension). Tester périodiquement ce système.